

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les Appels à projets

DU BUREAU DE REPRESENTATION DE LA
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
A BRUXELLES



Janvier 2013

SOMMAIRE

ECONOMIE REGIONALE, RECHERCHE ET INNOVATION, TOURISME	2
Appel à projets CIP – ICT – PSP	2
EDUCATION, CULTURE, SPORT, JEUNESSE	2
Tempus IV — Réforme de l'enseignement supérieur grâce à la coopération universitaire internationale	2
Programme «L'Europe pour les citoyens» (2007-2013)	2
MEDIA 2007 — Soutien à la distribution transnationale de films européens. Le soutien «Automatique» 2013	4
Programme de coopération dans le domaine de l'enseignement (IPI)	4
Programme «Jeunesse en action» 2007-2013	5
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE	5
Energie Intelligente Europe 2013	5
TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES	6
Outils pour une gouvernance commune et une gestion responsable des ressources halieutiques	6
Projet sur la planification maritime spatiale dans la Méditerranée et la Mer Noire	6
Avis scientifiques pour les pêches hors eaux de l'Union européenne	7
COOPERATION INTERNATIONALE / MEDITERRANEE	7
Le programme du Partenariat de l'Union européenne pour la Paix – Proche et Moyen-Orient	7
Programme pour la Sécurité alimentaire en Territoires palestiniens occupés – Programme de soutien aux moyens de subsistance basés sur l'élevage – Composante de terrain	8
Programme ACP pour la Science et la Technologie II (ACP S&T II) – FED et ICD	9
Programme Autorités non étatiques – Autorités Locales (ANE-AL)	9
Acteurs Non Etatiques et Autorités locales (ANE-AL) - Israël	9
Acteurs Non Etatiques et Autorités locales (ANE-AL) - Chine	10

Appel à projets CIP – ICT – PSP

Le programme ICT-PSP représente un des trois volets du Programme européen pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP): l'appel 7 (Call 7) qui vient d'être lancé le 21 décembre dernier et qui se terminera le 14 mai 2013, porte sur 5 thématiques qui couvrent 19 objectifs et est doté d'un budget pour l'année 2013 de 137 millions d'euros. Parmi les priorités nous retrouvons :

Le cloud dans les services publics et les villes intelligentes

Le contenu numérique, la créativité et les données publiques

Les TIC pour la santé et le vieillissement actif

Les E-Services sûrs et sécurisés

Un objectif ouvert en matière d'innovation et d'autres actions possibles

Dans le CIP-ICT-PSP 4 formes de financement sont possibles

Les Pilots A (principalement pour les administrations publiques)

Les Pilots B (dédiés aux industriels, PME et en général au secteur privé)

Les Réseaux Thématiques (TN) dans le but d'établir des coopérations européennes et de favoriser l'échange de bonnes pratiques

Les PPI Pilots (pour Public Procurement of Innovation), un nouvel outil qui vient d'être lancé et qui a pour but d'inciter le développement de la commande publique d'innovation transfrontalière

Pour retrouver toutes les informations sur les appels : <http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/ict-policy-support-programme>

EDUCATION, CULTURE, SPORT, JEUNESSE**Tempus IV — Réforme de l'enseignement supérieur grâce à la coopération universitaire internationale**

Ce programme vise à promouvoir la modernisation de l'enseignement supérieur dans les pays du voisinage de l'Union européenne (UE). Le programme Tempus favorise la coopération institutionnelle en se concentrant sur la réforme et la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays partenaires. Il contribue à la création d'un cadre de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur entre l'Union européenne et les pays partenaires de son voisinage.

Les objectifs spécifiques :

- de favoriser la réforme et la modernisation de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires;
- d'améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires;
- de renforcer le potentiel des établissements d'enseignement supérieur dans les pays partenaires et l'UE, notamment en matière de coopération internationale et de modernisation, et de les aider à s'ouvrir à la société et au monde au sens large, au monde du travail en particulier.

Éligibilité : Il existe quatre groupes de pays éligibles: les 27 États membres de l'Union européenne; 4 pays de la région des Balkans occidentaux (l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie) ainsi que le Kosovo ; 16 pays des zones du voisinage méridional et oriental de l'Union européenne (l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, le territoire palestinien occupé, la Syrie, la Tunisie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldavie, l'Ukraine) et la Fédération de Russie; 5 républiques d'Asie centrale: le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan.

Budget : 129,8 millions EUR

La contribution financière de l'Union européenne ne peut dépasser 90 % du total des coûts admissibles. Un cofinancement d'au moins 10 % du total des coûts admissibles est nécessaire. La subvention demandée devrait être comprise entre 500 000 et 1 500 000 euros.

Date limite de soumission : 26 mars 2013

Plus d'info : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:375:0013:0016:FR:PDF> et <http://eacea.ec.europa.eu/tempus>

Programme «L'Europe pour les citoyens» (2007-2013)

Les objectifs spécifiques : promouvoir la citoyenneté européenne active en rapprochant les individus des communautés locales de toute l'Europe ; en favorisant l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne et de démocratie ; en rendant l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens ; en encourageant l'interaction des citoyens et des organisations de la société civile de tous les pays participants.

Éligibilité : en plus des EM, le programme est ouvert à l'ancienne République yougoslave de Macédoine ; l'Albanie ; la Bosnie-Herzégovine ; le Monténégro ; la Serbie ;

Mesure 1 : jumelage des villes

Mesure 1.1: Rencontres de citoyens liées au jumelage de villes [subvention de projets.

Cette mesure vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes. Un projet doit impliquer des municipalités représentant au

minimum deux pays participants, dont l'un au moins est un État membre de l'UE. Le projet doit réunir un minimum de 25 participants internationaux originaires des municipalités invitées. La durée maximale de la rencontre est de 21 jours. **Montant maximum** : 25 000 euros

Montant minimum: 5 000 euros.

Mesure 1.2 : Réseaux de villes

Cette mesure soutient le développement de réseaux créés sur la base d'une série de jumelages de villes, qui sont importants si l'on veut assurer une coopération structurée, intense et diversifiée entre les municipalités, et contribuer dès lors à maximiser l'impact du programme. Un projet doit prévoir un minimum de trois événements

Montant maximum : 150 000 euros.

Montant minimum : 10 000 euros

Mesure 2 : Projets citoyens et Mesures de soutien"

Mesure 2.1: Projets citoyens

Cette mesure concerne un défi majeur que l'Union européenne doit relever aujourd'hui: comment établir une passerelle entre les citoyens et l'Union européenne. Elle vise à étudier des méthodologies originales et innovantes capables propres à encourager la participation des citoyens et à renforcer le dialogue entre les citoyens européens et les institutions de l'Union européenne.

Montant maximum : 250 000 euros.

Montant minimum : 100 000 euros.

Mesure 2.2 : mesures de soutien

Cette mesure vise à soutenir les activités pouvant conduire à la mise en place de partenariats et de réseaux durables qui touchent un nombre significatif de parties prenantes promouvant une citoyenneté européenne active, contribuant ainsi à mieux répondre aux objectifs du programme et à maximiser l'impact global et l'efficacité du programme.

Montant maximum : 100 000 euros.

Montant minimum : 30 000 euros.

Budget prévisionnel 2013 :

Rencontres de citoyens liées au jumelage de villes : 5 896 000 EUR

Réseaux thématiques de villes jumelées : 4 270 000 EUR

Projets citoyens : 1 163 000 EUR

Mesures de soutien : 725 000 EUR

Financement de projets mis en œuvre par des organisations de la société civile : 2 504 000 EUR

Une mémoire européenne active : 2 414 000 EUR

Date limite d'introduction :

1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} septembre pour les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes.

1^{er} février, 1^{er} septembre pour les réseaux thématiques de villes jumelées

Plus d'info : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:377:0009:0013:FR:PDF>

MEDIA 2007 — Développement, distribution, promotion et formation - Soutien à la numérisation des salles de cinéma européennes

Les objectifs : Le présent appel à propositions a pour objectif de faciliter la transition numérique des salles de cinéma qui projettent des films européens en soutenant les coûts indirects liés à l'acquisition de projecteurs numériques

Le programme poursuit les objectifs globaux suivants:

- a) préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européens, garantir son accès au public et favoriser le dialogue entre les cultures;
- b) accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, y compris en renforçant la coopération entre les opérateurs;
- c) renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel favorable à l'emploi, y compris en promouvant les relations entre les professionnels du secteur.

Le programme de «numérisation des salles de cinéma européennes» vise à encourager ces salles à projeter un pourcentage significatif d'œuvres européennes non nationales afin d'exploiter les possibilités offertes par le numérique.

Eligibilité : le présent avis est destiné aux opérateurs du cinéma indépendant européen dont la principale activité est la projection de films. Les candidats doivent être établis dans l'un des pays suivants: les 27 pays de l'Union européenne ; les pays membres de l'AELE, la Suisse et la Croatie ; la Bosnie-Herzégovine.

Budget total : 4 000 000 EUR.

Date limite de soumission : 31 janvier 2013.

Plus d'info : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:377:0014:0016:FR:PDF>

Les objectifs :

L'un des objectifs du programme est d'encourager et de soutenir une distribution transnationale plus large de films européens récents en accordant des fonds aux distributeurs sur la base de leur performance sur le marché, afin qu'ils réinvestissent dans de nouveaux films européens non nationaux. La proposition de la Commission relative au programme «Europe créative» n'a pas encore été adoptée par le législateur européen. Toutefois, afin d'assurer une mise en œuvre en temps opportun dudit programme après son adoption par le législateur européen et afin de permettre aux bénéficiaires potentiels du soutien de l'Union de préparer leurs propositions dans les plus brefs délais, l'Agence a décidé de publier le présent appel à propositions.

Eligibilité :

La présente note est adressée aux sociétés européennes spécialisées dans la distribution en salles d'œuvres européennes, dont les activités contribuent à atteindre les objectifs susmentionnés des programmes MEDIA. Les candidats doivent être établis dans un pays de l'UE, de l'AELE, la Suisse et la Croatie ; Bosnie-Herzégovine (sous réserve de l'achèvement du processus de négociation). Un fonds potentiel sera accordé aux sociétés européennes de distribution sur la base du nombre d'entrées réalisées par les films non nationaux distribués par le candidat au cours de l'année de référence (2012).

Le système de soutien «automatique» est constitué de deux phases:

- Création d'un fonds potentiel, proportionnel au nombre de billets d'entrée payants vendus pour des films européens non nationaux dans les États participant au programme pendant l'année de référence (2012), jusqu'à un plafond fixe par film, ajusté pour chaque pays.

- Réinvestissement du fonds potentiel dans 3 types d'actions au 1^{er} octobre 2014:

1) la coproduction de films européens non nationaux;

2) l'acquisition de droits de distribution, par exemple au moyen de garanties minimum, de films européens non nationaux; et/ou dans

3) les coûts d'édition, les coûts de promotion et de publicité pour des films européens non nationaux.

Action de types 1 et 2:

Les actions auront une durée maximale de 30 mois, du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} avril 2016.

Action de type 3:

Les actions auront une durée maximale de 42 mois, du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} octobre 2016.

Budget maximum: 20 442 675 euros. (pas de budget minimum).

Date limite de soumission : 30 avril 2013

Plus d'info : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:394:0037:0039:FR:PDF>

Programme de coopération dans le domaine de l'enseignement (IPI)

Coopération dans l'enseignement supérieur et la formation entre l'Union européenne et l'Australie, l'Union européenne et le Japon, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et entre l'Union européenne et la République de Corée

Appel à propositions 2012 pour des projets conjoints de mobilité (JMP) et des projets de diplômes conjoints (JDP) (2012/C 385/07)

Objectifs et description :

L'objectif général est d'améliorer la compréhension mutuelle entre les peuples de l'Union européenne et les pays partenaires en acquérant une meilleure connaissance de leurs langues, de leurs cultures et de leurs institutions. Il consiste également à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la formation en encourageant des partenariats équilibrés entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation dans l'UE et les pays partenaires.

Eligibilité : l'appel est ouvert à un consortium d'établissements d'enseignement supérieur et/ou de formation postsecondaire. Les candidats admissibles doivent provenir de l'un des pays partenaires et de l'un des 27 États membres de l'UE ou de la Croatie. Le présent appel à propositions concerne **deux types d'activités**, à savoir **les projets conjoints de mobilité** et **les projets de diplômes conjoints**. En ce qui concerne les projets conjoints de mobilité (JMP), l'aide a pour but de permettre aux consortiums d'établissements de formation professionnelle postsecondaire ou d'enseignement supérieur entre l'UE et les pays partenaires de mener des programmes d'étude et de formation conjoints et de faciliter la mobilité des étudiants et du corps enseignant. Cette aide comprend l'octroi d'un montant forfaitaire pour la gestion du projet et de bourses pour les étudiants et les membres du personnel académique et administratif..

Budget : 2,45 millions d'euros

Montant maximal : 350 000 euros pour un projet de diplômes conjoints (JDP) et de 190 000 euros pour un projet conjoint de mobilité (JMP) ou de 197 500 euros pour un projet conjoint de mobilité (JMP)

Date limite : 15 mai 2013

Plus d'info : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:385:0011:0013:FR:PDF>

http://eacea.ec.europa.eu/bilateral_cooperation/eu_ici_ecp/index_en.php

Programme « Jeunesse en action » 2007-2013

Structure du programme « Jeunesse en action »

Les objectifs :

le programme « Jeunesse en action » prévoit cinq actions opérationnelles. Le présent appel à propositions concerne le soutien aux actions et sous-actions présentées ci-dessous.

Action 1 — Jeunesse pour l'Europe

— *Sous-action 1.1* — Échanges de jeunes (jusqu'à 15 mois): les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes de différents pays la possibilité de se rencontrer et de découvrir la culture des autres. Les groupes organisent ensemble leurs échanges de jeunes autour d'un thème d'intérêt commun.

— *Sous-action 1.2* — Initiatives de jeunes (de 3 à 18 mois): les initiatives de jeunes soutiennent des projets conçus par des groupes au niveau local, régional et national. Elles soutiennent également la mise en réseaux de projets similaires menés dans différents pays, afin de renforcer le caractère européen de ceux-ci et de favoriser la coopération et l'échange d'expériences entre les jeunes.

— *Sous-action 1.3* — Projets démocratie-jeunesse (de 3 à 18 mois): les projets démocratie-jeunesse encouragent la participation des jeunes à la vie démocratique de leur communauté au niveau local, régional ou national, ainsi qu'au niveau international.

Action 2 — Service volontaire européen

L'action soutient la participation des jeunes à différentes formes d'activités volontaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Au titre de cette action, les jeunes participent, individuellement ou collectivement, à des activités non lucratives et non rémunérées à l'étranger (pendant une période maximale de 24 mois).

Action 3 — Jeunesse dans le monde

— *Sous-action 3.1* — Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne (jusqu'à 15 mois): cette sous-action soutient des projets mis en oeuvre avec les pays partenaires voisins; il s'agit de projets d'échanges de jeunes, de formation et de mise en réseaux dans le domaine de la jeunesse.

Action 4 — Systèmes d'appui à la jeunesse

— *Sous-action 4.3* — Formation et mise en réseaux des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et dans des organisations de jeunesse (de 3 à 18 mois): cette sous-action soutient en particulier l'échange d'expériences, d'expertise et de bonnes pratiques; elle soutient également des activités susceptibles de déboucher sur la mise en place de projets, de partenariats et de réseaux durables et de qualité.

Action 5 — Soutien à la coopération européenne dans le secteur de la jeunesse

— *Sous-action 5.1* — Rencontres de jeunes et de responsables de la politique de la jeunesse (de 3 à 9 mois): cette sous-action soutient la coopération, l'organisation de séminaires et le dialogue structuré entre les jeunes, les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et les responsables de la politique de la jeunesse. FR C 398/32 Journal officiel de l'Union européenne 22.12.2012

Candidats admissibles :

- les organisations à but non lucratif ou les organisations non gouvernementales,
- les organismes publics au niveau local ou régional,
- les groupes informels de jeunes,
- les organismes actifs au niveau européen dans le secteur de la jeunesse,
- les organisations internationales à but non lucratif,
- les organisations à but lucratif organisant un événement dans le secteur de la jeunesse, des sports ou de la culture.

Budget global : 885 millions d'euros pour la période 2007-2013.

Date limite de soumission : 1^{er} février 2013

Plus d'info : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:398:0031:0034:FR:PDF>

Guide du programme Jeunesse en action, disponible sur les sites suivants: <http://ec.europa.eu/youth> et http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.htmFR

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE

Energie Intelligente Europe 2013

Le programme « Energie Intelligente Europe » (IEE – Intelligent Energy Europe) vise à soutenir des projets développant des solutions propres et durables dans le domaine de l'énergie.

Objectifs : le programme intervient également pour soutenir des projets d'assistance aux organismes publics et aux collectivités locales dans leurs démarches ainsi que sur des projets d'efficacité énergétiques des bâtiments. Dans le cadre de cet appel, les projets éligibles doivent contribuer à promouvoir l'efficacité énergétiques et l'utilisation rationnelle des sources d'énergie, à accroître l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables afin d'encourager la transition énergétique, enfin à stimuler l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les transports.

Les formulaires de demande nécessaires sont disponibles sur le site du programme EIE II.

Budget : 65 millions d'euros, co-financement à 75% maximum des coûts éligibles. Efficacité énergétique – « SAVE » : 15,6 millions ; énergies renouvelables – « ALTENER » : 12,6 millions ; transports durables – « STEER » : 9,6 millions.

Eligibilité : entités légales publiques ou privées établies sur le territoire de l'UE. Les Agences locales ou régionales de l'énergie établies avec des financements européens et bénéficiant toujours de financements européens peuvent participer à cet appel, à condition de prouver soit que les financements perçus de recouvriront pas d'autres activités de l'agence, soit que la structure est établie depuis plus de deux ans. Les organisations internationales sont éligibles sous certaines conditions. Des structures regroupant plusieurs entités légales peuvent être éligibles.

Informations : Une journée d'information a été organisée le 23 janvier 2013 à Bruxelles. Il est possible d'organiser des réunions bilatérales avec le personnel de l'EIE en charge de la gestion des projets, occasion de discuter pour les candidats de leurs idées de projets et d'aborder des questions spécifiques. L'ADEME, Point de Contact National pour ce programme organise également une journée d'information le 1er février 2013 à Paris. N'hésitez pas à contacter le Bureau de Bruxelles pour plus d'informations sur ce programme et cet appel à proposition.

Date de soumission : 8 mai 2013.

Plus d'info : http://ec.europa.eu/energy/intelligent/getting-funds/call-for-proposals/how-to-apply/index_en.htm
http://ec.europa.eu/energy/intelligent/files/call_for_proposals/call_2013.pdf

TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES

Outils pour une gouvernance commune et une gestion responsable des ressources halieutiques

La réforme de la Politique Commune de la Pêche présentée en Juillet 2011 a identifié différentes priorités de soutenabilité écologique et de gouvernance des pêches en vue d'une implémentation décentralisée des principes définis au niveau européen. Des partenariats entre les scientifiques et les industries peuvent améliorer la qualité des données, ce qui est nécessaire car elles doivent être les plus complètes possible pour soutenir toutes les étapes de la prise de décision, et rendre les décisions de gestion plus acceptables.

Objectif : Ces crédits sont destinés à couvrir le financement de projets pilotes pour développer la recherche collaborative entre scientifiques et parties prenantes (en particulier les pêcheurs) ainsi que des outils pour une gouvernance commune et une gestion soutenable des pêches au niveau géographique des bassins maritimes et pêches.

Trois lots :

- **Standardisation** des séries chronologiques de prise et d'effort sur le thon tropical pour des flottes européennes à seine coulissante utilisant des dispositifs de concentration des poissons dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique et estimation de l'impact sur l'écosystème et de celui par prise.

- **Projet pilote** sur la composition des prises et des rejets incluant des solutions pour la limitation et l'élimination possible de prises accidentelles dans les pêches à filets dérivants en Méditerranée

- **Projets communs** entre la communauté scientifique et le secteur des pêches en Atlantique du Nord-Est sur (1) la maximisation de l'usage des données sur les pêches, (2) la protection des écosystèmes marins vulnérables et des méthodes alternatives pour leur identification dans le banc de Hatton, et (3) la réduction des rejets dans les eaux ibériques et du Golfe de Gascogne.

Budget : 1,5 M€, avec 500 000 € pour chaque lot (sur le lot 3, subdivisé en 150 000 € pour les (1) et (2), et 250 000 € pour le (3)). Part des coûts éligibles pour l'action : max 80%. Un projet par lot maximum pour les deux premiers lots ainsi que pour chacun des trois sous-lots.

Pour chaque lot, partenariat indispensable avec des instituts ou corps scientifiques et des parties prenantes pertinentes, notamment des pêcheurs. Des partenaires d'au moins deux Etats membres côtiers en bordure du bassin pertinent et / ou participants à la pêche concernée devraient être associés. Des Conseils Consultatifs Régionaux peuvent être associés comme observateurs du projet.

Eligibilité : Organismes publics ou privés, acteurs et institutions, en tant que candidats ou partenaires. Les candidats doivent être enregistrés dans l'UE ou dans des pays et territoires européens d'outre-mer ou être une organisation internationale. Des partenaires d'Etats tiers sont aussi éligibles.

Date limite de soumission : le 28 février 2013. Durée maximale des actions et projets : 18 mois, sauf sous-lot 1 du lot 3 (24 mois).

Plus d'info: auprès de Florent Pirot bstagiaire@regionpaca.fr

Projet sur la planification maritime spatiale dans la Méditerranée et la Mer Noire

La planification maritime spatiale (PMS) est un instrument nécessaire pour l'efficacité des ressources dans les activités maritimes car il permet de fixer un cadre pour la gestion des usages humains des bassins maritimes entourant l'Europe. La Commission espère développer des processus de PMS en facilitant la coopération entre Etats membres dans la gestion de l'espace marin les entourant. Il s'agit d'y réduire les conflits d'usage et la compétition pour l'espace marin entre les usagers et usages maritimes ainsi que d'assurer la préservation de l'environnement marin. Un tel instrument a un rôle à jouer pour impulser des activités telles que la production d'énergie offshore renouvelable, et sur le partage des usages de la mer dans un contexte d'accroissement global de la pression sur les ressources. Il s'agit en particulier de valoriser les aspects transfrontaliers et d'établir un cadre commun orienté sur les processus pour permettre aux Etats membres d'appliquer la PMS de façon optimale. Des projets similaires cofinancés par la Commission existent déjà dans la Baltique, la Mer du Nord et l'Atlantique.

Objectif : Rassembler des connaissances pratiques et de l'expérience dans l'implémentation de la PMS dans une ou plus des aires maritimes transfrontalières situées en Mer Méditerranée ou en Mer Noire, en apportant de la valeur ajoutée aux activités de coopération pré-existantes.

Objectifs détaillés : - PMS concrète transfrontière en coopération entre pays européens en accord avec les 10 principes clefs de la feuille de route fixée par la Commission à ce sujet en 2008

- Identifier des obstacles potentiels et formuler des recommandations sur l'application de la PMS dans les zones transfrontières

- Explorer les liens entre la PMS et le concept analogue de management intégré des zones côtières pour mieux comprendre les similarités et différences.

4 conditions fondamentales devant être respectées par toute activité proposée : (1) pertinence, (2) caractère transfrontalier, (3) apport d'une valeur ajoutée, (4) non-usage d'autres financements européens pour le financement de ces activités & non interférence avec d'autres projets ou programmes (y compris compétences d'agences de l'Union européenne).

Partenariat indispensable, l'appel portant pour un projet transfrontière impliquant au moins 2 Etats membres de l'Union dans la Méditerranée ou la Mer Noire. Les conventions de Bucharest et de Barcelone ainsi que la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée peuvent aussi être partenaires.

Budget : 1 000 000 € ; une seule subvention ; financement maximal : 80 % des coûts éligibles.

Date limite de soumission : le 30 avril 2013. Durée max du projet : 18 mois.

Plus d'info: auprès de Florent Pirot bstagiaire@regionpaca.fr

Avis scientifiques pour les pêches hors eaux de l'Union européenne

La participation de la Commission aux activités de pêche et de gestion des pêches dans les océans se fait principalement à travers les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les Accords de partenariat de pêche (APP), qui devraient évoluer en Accords de pêche durable (APD). Les organisations actuelles dont dépend la Commission européenne pour sa gestion quotidienne des stocks de poissons, pour son information sur l'état des pêches et sur les questions liées à l'écosystème, souffrent d'un manque significatif de capacité ou de flexibilité pour faire face à de nouveaux enjeux. La Commission est également dépendante des priorités et activités de recherche des instituts de recherche nationaux pour le développement d'un avis scientifique et pour l'allocation de scientifiques aux tâches liées aux ORGP et aux APD. Les scientifiques européens ne peuvent que difficilement participer aux réunions de certains de ces organismes, restreignant la capacité de la Commission à préparer des propositions concrètes à y avancer dans le cadre des ORGP et dans le cadre des accords de pêche et à réagir en temps et heure à des priorités et besoins parfois urgents.

Objectif : L'objectif de ce contrat cadre est de fournir un outil flexible à la Commission pour demander des réponses scientifiques en temps et heure à travers des avis ainsi que d'autres services nécessaires à la préparation des avis. Cet outil est nécessaire à la gestion quotidienne des pêches sous les ORGP et APD, pour l'implémentation de la Politique commune de la Pêche hors eaux de l'Union européenne.

La complétion de cet objectif par le Contractant serait facilitée par l'implication d'organismes de recherche pertinents, d'instituts et d'universités d'Etats membres et non-membres de l'UE avec compétence pour les aires couvertes par les ORGP dont l'Union est membre ou avec lesquels elle coopère, ou pour lesquels existent ou sont planifiés des APD, et par la promotion par le contractant de la promotion entre ces organismes.

Le contrat s'étend sur les océans Atlantique, Indien et Pacifique, sur l'Antarctique et l'Arctique, et sur les mers adjacentes (Méditerranée et Mer Noire seulement pour le thon). De nombreuses réserves, pêches et écosystèmes sont couverts.

- Evaluation de l'état des ressources vivantes aquatiques, avis sur l'évaluation et les scénarios de gestion des pêches
- Connaissance des écosystèmes et leur intégration dans la gestion des pêches
- Surveillance de pêches et métiers spécifiques peu couverts
- Evaluation critique de la performance d'organes scientifiques d'ORGP et d'APD et propositions d'améliorations

Deux types de contrats spécifiques : contrats spécifiques de services horizontaux et contrats spécifiques de recherche de terrain.

Budget (indicatif) : 1 million d'euros par an, divisé entre les différents contrats conclus sous le contrat cadre.

Réponses conjointes à l'appel et subventions en cascade sont autorisées.

Eligibilité : notamment toutes personnes naturelles et légales tombant sous le champ des traités de l'Union

Durée max du projet : 24 mois, renouvelable deux fois un an.

Plus d'info: auprès de Florent Pirot bstagiaire@regionpaca.fr

COOPERATION INTERNATIONALE / MEDITERRANEE

Le programme du Partenariat de l'Union européenne pour la Paix – Proche et Moyen-Orient

Le Partenariat pour la Paix de l'Union européenne soutient depuis 2002 un grand nombre d'initiatives visant à renforcer le dialogue et à restaurer la confiance mutuelle. Il valorise l'égalité hommes-femmes dans les initiatives de construction de la paix.

Objectif général : Aider à appuyer les conditions d'une solution négociée et établir au niveau de la société civile des fondations solides pour une paix juste et durable au Moyen-Orient, en renforçant et en augmentant des relations de coopération directes au niveau de la société civile reposant sur l'égalité et la réciprocité entre les communautés affectées par le conflit (Palestiniens et Israéliens, y compris la minorité Arabe en Israël, et les Arabes des pays du voisinage).

Objectif spécifique : Renforcer les actions de la société civile destinées à promouvoir la paix et la construction de la confiance, en vue d'élargir la base de soutien d'une solution négociée du conflit. Le programme a pour objectif de soutenir des actions pratiques destinées à renforcer la confiance mutuelle, à développer des capacités pour la résolution de conflit, à lancer des initiatives de développement communes, à renforcer l'influence de groupes marginalisés et à défendre un règlement équitable et juste du conflit.

Priorités (une action, pour être éligible, doit répondre à au moins l'une d'entre elles) :

- La « paix » en tant que viabilité d'une solution à deux Etats : actions concrètes communes pour le développement socio-économique de communautés directement affectées par le conflit, en particulier l'Aire C, la Zone dite « de jointure » entre le mur et la Ligne verte, Jérusalem-Est ainsi que la Bande de Gaza

- La « paix » comme valeur : éducation pour la paix

- La « paix » comme résolutions politiques négociées

Budget : 5 000 000 €, dont un minimum de 25% dédié à des actions menées sous la priorité n°3. Min 100 000 €, max 500 000 €. Part des coûts totaux éligibles couverts : entre 50 et 80%.

Durée prévue d'une action : min. 12 mois, max. 36 mois.

Eligibilité : autorités locales, ONG, opérateurs du service public, organisations internationales (y compris inter-gouvernementales). L'implication d'organisations communautaires en tant que partenaires est particulièrement attendue par la Commission. Si les actions sont présentées par des candidats de pays et localités hors Territoires palestiniens occupés, Israël ou Jordanie, un partenariat avec une organisation locale de l'un de ces pays et localités est **obligatoire**.

Date limite de soumission : 18 février 2013

Contact : msimeon@regionpaca.fr et bstagiaire@regionpaca.fr

Programme pour la Sécurité alimentaire en Territoires palestiniens occupés – Programme de soutien aux moyens de subsistance basés sur l'élevage – Composante de terrain

Action financée dans le cadre du Programme thématique Sécurité alimentaire (PTSA) qui entend répondre aux défis de la sécurité alimentaire de façon transversale (aux niveaux régional et mondial) ainsi que dans des situations exceptionnelles de transition et dans les Etats fragiles, afin d'assurer cohérence, complémentarité et continuité des interventions européennes, y compris en ce qui concerne la transition entre aide humanitaire et aide au développement. La Composante de terrain de ce programme vient en complément de la Composante institutionnelle, dont la FAO a déjà débuté la mise en œuvre. Les projets issus de cet appel à propositions devront donc être coordonnés avec la Composante institutionnelle, et des mécanismes de coordination appropriés seront mis en place à cet effet.

Objectif général : améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence durables des populations vulnérables dans les Territoires palestiniens occupés, avec un focus particulier sur la « zone C » (sous administration civile israélienne qui contient notamment toutes les colonies israéliennes) - tout en mettant en lien gestion de l'urgence et développement.

Objectif spécifique : améliorer les capacités publiques et privées et la fourniture de services pour encourager le développement économique et améliorer la résilience des éleveurs (hommes et femmes) - y compris les communautés bédouines.

Priorités de cet appel à propositions (un projet devant répondre absolument à toutes les priorités ci-mentionnées) :

- Améliorer l'accès à l'eau et la gestion de sa demande ;

- Améliorer l'accès aux pâturages, la gestion des pâturages et de l'alimentation animale ;

- Améliorer la santé animale et les services de production ;

- Promouvoir et développer le marketing et la valeur ajoutée de la production animale.

Budget : 7 550 000 €. Min. 2 500 000 € ; Max. 3 775 000 €. Part des coûts totaux éligibles couverte : entre 51 et 85%.

Durée prévue d'une action : 24 mois.

Eligibilité : autorités locales, ONG, opérateurs du service public, organisations internationales (y compris inter-gouvernementales)

Date limite de soumission : 11 février 2013

Contact : msimeon@regionpaca.fr et bstagiaire@regionpaca.fr

Programme ACP pour la Science et la Technologie II (ACP S&T II) – FED et ICD

Le Programme ACP-UE pour la Science et la Technologie II part du principe qu'une lutte efficace contre la pauvreté dans les pays ACP passe entre autres par l'utilisation de connaissances acquises via les sciences et technologies.

L'objectif général de l'appel à propositions est :

- Comblent le fossé scientifique et technologique entre les États membres ACP et les pays les plus industrialisés.
- Renforcer la science, la technologie et l'innovation (STI) dans les pays ACP pour permettre le développement, l'amélioration et l'utilisation des connaissances scientifiques.
- Renforcer l'utilisation des STI en tant que principaux moteurs pour réduire la pauvreté et favoriser la croissance et le développement socioéconomique.

L'objectif spécifique du présent appel à propositions est de **contribuer au développement et au renforcement des capacités** dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays ACP.

Une priorité est accordée aux actions relatives à l'accès à l'énergie et l'efficacité énergétique, et à celles relatives à l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Budget : 20 800 000€ - Lot 1 FED : 17 800 000€ et Lot 2 ICD 3 000 000€.

Partenariat : au moins trois partenaires y compris le demandeur, issus d'au moins deux pays ACP.

Date limite de soumission: 7 février 2013.

Programme Autorités non étatiques – Autorités Locales (ANE-AL)

L'objectif de ce programme thématique est de cofinancer les initiatives proposés et/ou mises en œuvre par des organisations de la société civile et des autorités locales de l'Union Européenne et des pays partenaires.

Au cours de 2013 il y aura potentiellement des appels ANE-AL ciblés sur certain des territoires de coopération de la Région comme par exemple :

Algérie, appel ANE de 400 000 € en avril

Arménie, appel ANE de 450 000 € et AL de 250 000 € en mars

Bésil, appel ANE de 5 500 000 € et AL de 800 000 € en avril / mai

Chine, appel ANE de 2 400 000 € en janvier (en cours)

Équateur, appel AL de 2 000 000 € en février

Haïti, appel ANE de 3 650 000 € et AL de 1 200 000 € en avril-AL de 3 770 000 EUR en avril

Liban, appel AL de 300 000 € en janvier

Mexique, appel ANE de 2 000 000 €

Sénégal, appel ANE de 1 000 000 € en mars et AL de 750 000 € en juillet

Contact : msimeon@regionpaca.fr

Acteurs Non Etatiques et Autorités locales (ANE-AL) - Israël

Le programme ANE-AL est une initiative de l'Union européenne destinée à co-financer des initiatives de collectivités territoriales proposées et établies par des acteurs non-étatiques et autorités locales de l'Union européenne et de ses pays partenaires dans le domaines du développement, en particulier le développement de capacités proposé et implémenté par les autorités locales et associations d'autorités locales en Israël.

Objectif général : soutenir les petites et moyennes autorités locales israéliennes ainsi que les associations israéliennes d'autorités locales, en formulant et mettant en œuvre des politiques publiques et programmes de soutien au développement d'une société plus équitable, ouverte et démocratique.

Objectifs spécifiques :

- renforcer les capacités techniques, institutionnelles et opérationnelles (*capacity building*) des autorités locales de petite et moyenne taille en Israël ;
- renforcer la structure et les capacités des associations d'autorités locales (ALA) en Israël.

4 priorités thématiques :

- Bonne gouvernance et participation publique
- Education formelle et informelle
- Sécurité sociale
- Environnement

Un partenariat engageant plusieurs entités telles qu'autorités locales, associations d'autorités locales et autres parties prenantes, telles qu'organisations de la société civile ou ONG, est fortement encouragé, afin d'accroître l'appropriation et l'impact de long terme de l'action.

Budget : 300 000 €. Min 40 000 €, max 80 000 €. Part des coûts totaux éligibles pour l'action : min 50 %, max 90% si soumission par une autorité ou association d'autorités locales israélienne, max. 75% si soumission par une autorité locale européenne.

Durée prévue d'une action : entre 12 et 24 mois

Éligibilité : Autorités locales israéliennes (moins de 250 000 habitants) et européennes

Date limite de soumission : 20 mars 2013

Contact : msimeon@regionpaca.fr et bstagiaire@regionpaca.fr

Acteurs Non Etatiques et Autorités locales (ANE-AL) - Chine

Objectif général : soutenir les opérations visant à promouvoir une société inclusive, équitable et plus « *empowered* » en Chine, dans un contexte de développement durable.

3 objectifs spécifiques :

- renforcer le rôle et la capacité des ANE à atteindre, représenter et protéger les groupes vulnérables ou en risque de marginalisation, à faciliter leur accès aux ressources et services courants et leur intégration légitime dans la société ;
- soutenir la participation structurée et significative des ANE chinois dans la prise de décision au niveau local, avec pour objectif de promouvoir une gouvernance responsable et transparente ;
- augmenter la contribution des ANE chinois dans la promotion de processus d'urbanisation durables en Chine au niveau local, et accroître le dialogue et la coopération entre l'UE et les ANE chinois dans ce contexte.

Budget : 4 700 000 €. Min 300 000 €, max 700 000 €. Part des coûts totaux éligibles pour l'action : si soumission par un ANE européen, max. 75% ; si soumission par ANE chinois, 90%.

Durée : entre 24 et 48 mois

Eligibilité : ANE chinois ou européen

Partenariat (encouragé) : ANE et Autorités locales européennes ou chinoises

Date limite de soumission : 11 mars 2013

Contact : msimeon@regionpaca.fr et bstagiaire@regionpaca.fr